

# POLITIQUE BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

## Mentions Relatives à la Maltraitance et la Négligence des Enfants:

ACF, ACF-RA, COB-RA, GME-EA, IOH-RA, IJA-RA, IRB-EA, IRB-RA, JGB-EA, JHC-RA, JHF, JHF-RA, JOA-RA

## Bureau Responsable:

School Support and Improvement  
Human Resources and Development  
Special Education and Student Services

## Sources Relatives à la Maltraitance et la Négligence des Enfants:

*Annotated Code of Maryland (Code Annoté du Maryland):* Education Article §6-113 (Article sur l'Éducation), Family Law Article, §§5-560, 5-561, 5-701, 5-702, 5-705.2, 5-704, 5-705, 5-708 (Articles sur le Droit de la Famille) et Human Services Article, §1-202 (Article sur les Services à la Personne);

Code of Maryland Regulations 07.02.07.04-.05, 13A.12.05.02, et 13A.08.01.03 (*Code de Réglementation du Maryland*)

## Maltraitance et Négligence des Enfants

### A. OBJECTIF<sup>1</sup>

Montgomery County Board of Education (Board) réaffirme son engagement à la sécurité et au bien-être physique, mental et émotionnel de tous les élèves. Le Board s'attend à ce que tous les enfants et les adultes vulnérables soient protégés contre l'abus et la négligence. Le Board adopte une approche globale pour reconnaître, déclarer et prévenir les actes de maltraitance et de négligence envers les enfants et les adultes vulnérables. De plus, le Board reconnaît le rôle unique que Montgomery County Public Schools (MCPS) peut jouer pour sensibiliser les parents/tuteurs et l'ensemble de la communauté à l'égard des problèmes de maltraitance et de négligence envers les enfants. À cet effet, le Board met l'accent sur l'importance de développer et de mettre en œuvre un plan systémique pour—

1. s'assurer que tous les employés comprennent et soient tenus responsables des normes d'éthique professionnelle les plus élevées, se conforment aux obligations juridiques et qu'ils aient l'obligation morale de reconnaître, déclarer et prévenir la violence et la négligence soupçonnées envers des enfants;

<sup>1</sup> Règlement JHC-RA, *Maltraitance et Négligence Des Enfants*, contient les définitions des termes suivants qui sont utilisés dans la présente Politique: abus; négligence; agents de liaison basés dans les écoles s'occupant des problèmes relatifs à l'abus des enfants; enfant; adulte vulnérable; employés de MCPS; contractuels de MCPS; volontaires de MCPS; et propriété de MCPS.

2. collaborer entièrement avec les autorités légales dans le cadre d'enquêtes portant sur des soupçons de maltraitance et/ou de négligence par des agences partenaires de Montgomery County (County), y compris Montgomery County State's Attorney's Office (le Procureur de l'État de Montgomery County), Montgomery County Police Department (MCPD) (le Département de Police de Montgomery County), et Child Welfare Services (les Services de Protection de l'Enfance) à Montgomery County Department of Health and Human Services (MCDHHS), connu sous le nom de "Child Protective Services (CPS)," ainsi que d'autres agences indépendantes;
3. assister des enfants et des adultes vulnérables qui sont des victimes soupçonnés de maltraitance et/ou de négligence en collaboration avec les agences partenaires du Comté;
4. améliorer les systèmes de gestion des ressources humaines et des processus d'évaluation des employés actuels et nouveaux, ainsi que des volontaires et des contractuels qui ont un accès direct, sans supervision et non contrôlé aux enfants sur les propriétés de MCPS;
5. concevoir des cours de perfectionnement professionnel pour les employés de MCPS avec l'aide d'experts nationaux et locaux conformément aux pratiques les plus récentes pour identifier, signaler et prévenir les abus et la négligence;
6. offrir des opportunités vigoureuses d'apprentissage appropriées à l'âge des élèves à tous les niveaux scolaires dans la prévention et le signalement d'actes de maltraitance et de négligence envers les enfants; et
7. offrir des possibilités aux parents, à des contractuels, à des volontaires et à l'ensemble de la communauté pour les aider à prendre conscience de ces faits et pouvoir reconnaître, signaler et prévenir tout acte de maltraitance et de négligence envers des enfants et des adultes vulnérables.

**B. POSITION**

1. Signaler et Réagir à des Signes de Maltraitance et de Négligence Soupçonnées Envers les Enfants
  - a) Tous les employés, contractuels et volontaires de MCPS sont personnellement et directement exigés de signaler tous les cas présumés de maltraitance et/ou de négligence envers les enfants à CPS, conformément à la déclaration des protocoles développés en collaboration avec des agences partenaires du comté. Pour améliorer la protection des cas d'incidents présumés d'abus impliquant des allégations de violence sexuelle, MCPS et les agences partenaires du comté développeront des protocoles additionnels pour faciliter la notification sans délai à Special Victims Investigations

Division of the MCPD (la Division des Enquêtes de Victimes Spéciales de MCPD).<sup>2</sup>

- b) Dans le cas où une personne est hésitante à signaler un soupçon d'abus et/ou de négligence, cette personne peut opter pour la prudence à l'égard du signalement de l'allégation à CPS.
- c) Avant de faire un rapport à CPS, cela n'est pas le rôle des employés, contractuels ou bénévoles de MCPS d'enquêter ou de déterminer la validité d'un cas soupçonné de maltraitance et/ou de négligence.
- d) Les employés, contractuels et volontaires de MCPS ne doivent pas prendre d'initiative qui pourrait nuire à une enquête de cas soupçonné de maltraitance et/ou de négligence par CPS, MCPD ou autres agences indépendantes.
- e) Dans tous les cas soupçonnés de maltraitance et/ou de négligence par un employé, contractuel ou bénévole de MCPS, les procédures supplémentaires suivantes doivent être suivies:
  - (1) Les bureaux appropriés de MCPS et les agences partenaires du Comté veilleront à ce que l'auteur présumé ne présente pas de danger immédiat à la sécurité de la victime présumée et à d'autres élèves.
  - (2) Ces cas peuvent impliquer des violations potentielles des politiques du Board, des règlements de MCPS, des contrats ou d'autres indications, une enquête interne sera menée par MCPS comme conforme à toutes les politiques applicables et règlements de MCPS. Cependant, durant la période de temps où les enquêtes par des agences indépendantes sont suspendues, MCPS ne peut pas interroger des témoins, des victimes présumées, ou les responsables présumés sans l'accord préalable de, et sous réserve de toutes restrictions recommandées par, l'Agence chargée de l'enquête. De Plus, MCPS doit mener toutes les enquêtes internes d'une manière qui collabore pleinement avec l'agence indépendante qui mène l'enquête et qui ne gêne ni ne met en péril l'enquête externe.

---

<sup>2</sup> Les cas soupçonnés de maltraitance et/ou de négligence d'un adulte vulnérable devront être signalés aux (Aging and Disabilities Services Information and Assistance Unit in the MCDHHS (Services d'Information des Personnes Âgées et Handicapées et à l'Unité d'Assistance du MCDHHS).

## 2. Confidentialité, Immunité et Protection Contre des Représailles

- a) Toute personne de bonne foi qui fait ou participe au signalement d'une maltraitance ou de négligence ou qui participe à une enquête ou à une procédure judiciaire qui en résulte est à l'abri en vertu de la loi du Maryland de toute responsabilité civile ou de la sanction pénale qui en résulterait autrement pour avoir signalé la maltraitance et/ou la négligence, ou qui participe à une enquête ou à une procédure judiciaire qui en résulte.
- b) Aucun employé, contractuel ou volontaire de MCPS ne peut intentionnellement empêcher ou interférer dans le signalement de maltraitance et de négligence.
- c) Lorsque les employés, contractuels et volontaires de MCPS se présentent et signalent de bonne foi la maltraitance et/ ou la négligence et/ou participent à une enquête d'une maltraitance et/ou d'une négligence, MCPS est déterminé à les protéger contre l'intimidation, le harcèlement ou des représailles/de vengeance à cause de ces actions.
- d) Lorsque les élèves sont victimes ou témoins de maltraitance ou de négligence ou lorsqu'ils se présentent et signalent de bonne foi la maltraitance ou la négligence et/ou participent à une enquête de maltraitance et/ou de négligence, MCPS est déterminé à les protéger contre l'intimidation, le harcèlement ou des représailles/la vengeance à cause de ces actions.
- e) Toute divulgation non autorisée de documents ou de rapports concernant le soupçon d'abus ou de négligence est une infraction criminelle en vertu de la loi du Maryland. De plus tous les employés, volontaires et contractuels de MCPS sont tenus de protéger l'identité de la personne qui a signalé, sauf si requis par la Loi, de révéler la source.

## 3. Conséquences Pour avoir Sciemment Omis de Signaler Une Maltraitance et/ou Négligence ou d'Interférer Avec le Signalement

N'importe quel employé, contractuel, ou volontaire, agissant dans le cadre de sa profession ou sa capacité de service pour MCPS, qui soupçonne la maltraitance et/ou la négligence envers les enfants et sciemment ne le signale pas, ou intentionnellement empêche ou interfère dans le signalement, sera sujet à une action disciplinaire et y compris la suspension ou le renvoi pour mauvaise conduite au bureau, annulation des services contractuels ou annulation de privilèges de volontariat, le cas échéant. En plus, tout certificat délivré sous l'autorité du Maryland State Board of Education (MSDE) ou tout autre Board d'octroi de licences et de certificats peut être suspendu ou révoqué, selon les critères énoncés dans la loi du Maryland.

#### 4. Conséquences Pour les Infractions à l'Égard de Maltraitance et/ou de Négligence

Si MCPS détermine qu'un employé, contractuel ou volontaire de MCPS a participé à des actes de maltraitance et/ou de négligence ou autrement violé les politiques du Board, règlements ou directives de MCPS, l'individu fera l'objet de mesures disciplinaires y compris la suspension ou le renvoi pour mauvaise conduite au bureau, la cessation des services ou des privilèges de volontariat, le cas échéant. En outre, tout certificat délivré sous l'autorité du Maryland State Board of Education (MSDE) ou tout autre Board d'octroi de licences ou de certificats peut être suspendu ou révoqué, selon les critères énoncés dans la loi du Maryland.

### C. STRATÉGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE

Le superintendant des écoles ou son délégué énoncera des procédures pour mettre en œuvre cette politique, comme suit:

1. Établir et maintenir un Protocole d'Entente avec les agences partenaires du Comté, y compris CPS, MCPD et le Bureau du Procureur Général pour établir des procédures permettant de signaler et d'enquêter des allégations de maltraitance et/ou de négligence; envers les enfants.
2. Désigner un ou plus de contact(s) dans l'ensemble de MCPS concernant la maltraitance envers les enfants et établir un processus pour fournir des services coordonnés à tout élève qui a fait l'objet de maltraitance ou de négligence. Ce processus devrait inclure des personnes servant de liaison dans les écoles et des représentants de bureaux et de départements appropriés.
3. Fournir, avec le soutien des experts au niveau national et local, y compris des agences partenaires du comté, une formation professionnelle appropriée pour soutenir les employés de MCPS dans leur mise en œuvre de cette politique et offrir des possibilités de formation et des opportunités d'informations, si nécessaire, aux volontaires et aux contractuels de MCPS.
4. Développer des processus en vue d'évaluer des employés actuels et nouveaux, ainsi que des volontaires et des contractuels qui ont un accès direct, sans supervision et non contrôlé aux enfants sur les propriétés de MCPS.
5. Développer un code de conduite et autres conseils pour les employés de MCPS et pour d'autres personnes sur les propriétés de MCPS avec des normes claires qui définissent un comportement responsable et une conduite appropriée entre les élèves et les adultes.
6. Développer un continuum d'apprentissage solide dans les domaines de la maltraitance des enfants, la sécurité personnelle, et développer les compétences en matière de santé pour soutenir l'éducation de nos élèves.

7. Développer un programme de formation d'éducation et de prise de conscience pour les parents/tuteurs et la communauté.

#### **D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

1. Un environnement en toute sécurité, stimulant et favorable sera fourni à tous les élèves grâce à des efforts vigilants par tous les membres de la communauté de MCPS pour reconnaître, déclarer et prévenir la maltraitance et la négligence envers des enfants et des adultes vulnérables.
2. MCPS et les agences partenaires du Comté collaboreront efficacement pour enquêter les cas présumés or pour mener des enquêtes sur les cas présumés et pour soutenir les enfants qui font l'objet de rapports de cas présumés de maltraitance et/ou de négligence.

#### **E. EXAMINER ET SIGNALER**

La mise en œuvre de cette politique sera mise en évidence par les indicateurs suivants:

1. Des procédures clés développées pour mettre en œuvre cette politique, seront envoyées au Board comme éléments d'information.
2. Le superintendent des écoles soumettra au Board un rapport annuel et d'autres mises à jour si nécessaire qui comprendront ce qui suit:
  - a) Le nombre de cas présumés de maltraitance et/ou de négligence rapporté par MCPS aux autorités policières ou aux services de protection de l'enfance.
  - b) Un rapport de synthèse concernant le soupçon d'abus ou de négligence par les employés, contractuels et les volontaires de de MCPS pour inclure ce qui suit:
    - i. Le nombre de rapports impliquant par MCPS impliquant des cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence par les employés, les contractuels et les volontaires de MCPS et un résumé de la disposition finale de ces rapports par des actions menées.
    - ii. Une description sommaire de toute arrestation et/ou toutes accusations portées contre un employé, contractuel ou volontaire de MCPS pour abus ou négligence, basée sur des documents publiquement disponibles, ainsi qu'un résumé de la disposition de chaque procédure judiciaire.

- iii. Le nombre de lettres envoyées par le superintendent des écoles au superintendent des écoles de l'état du Maryland demandant la révocation des certificats ou des licences à la suite de cette politique, désagrégée par la raison de l'action.
  - c) La mise en œuvre de stratégies exposée dans la Section C mentionnée ci-dessus.
  - d) Les informations sur les efforts de collaboration concernant la maltraitance et/ou la négligence envers les enfants réalisée entre MCPS et des agences partenaires du Comté
3. Cette politique sera révisée chaque année.

*Contexte de la Politique:* Résolution No 137 80, 12 février 1980, modifiée par la résolution No 853 83, 11 octobre 1983, modifiée par la Résolution 333- 86, 12 juin 1986 et la Résolution No 458 86, 12 août 1986, acceptée par la Résolution No 518 86, 22 septembre 1986; revue le 10 octobre 2007; modifiée par la Résolution No 359-15, 29 juin 2015.